

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Date de la convocation : 28.03.2024

Le vendredi premier mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etaient absents : MM BRES Pascal et PLAN Patrick.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Vote des taux d'imposition des contributions directes

Monsieur Chapellier rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer les taux d'imposition des taxes sur le foncier non bâti et sur le foncier non bâti.

Il rappelle les taux appliqués en 2023 :

Pour le foncier bâti : 39.97 %

Pour le foncier non bâti : 47.28 %

Pour la taxe d'habitation : 9.74 %

Après délibération, le conseil décide unanimement de ne pas faire varier ces taux.

Objet : Budget 2024

Monsieur Chapellier présente le budget 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre à 152 890 €

La section d'investissement s'équilibre à 110 385.91 €

Il est approuvé à l'unanimité.

Objet : Gestion des crédits

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le conseil autorise unanimement le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, hors dépenses de personnel.

En application de la loi 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) et du décret 2023-523 du 23 juin 2023, le conseil délègue, à l'unanimité, au maire la possibilité de procéder à des admissions en non-valeur pour les créances irrécouvrables inférieures à 100 € sans autorisation préalable du Conseil.

Objet : Subvention aux associations

Monsieur Grégory Poidevin quitte la pièce.

Monsieur Chapellier fait part d'un courrier du comité des fêtes de Massanes qui demande une subvention.

Après délibération, le conseil décide unanimement d'allouer au comité des fêtes de Massanes une subvention de 1 500 €.

Monsieur Grégory Poidevin reprend sa place.

Objet : Convention ALES AGGLOMERATION / GEDICOM

Monsieur Chapellier donne lecture de la convention entre Alès Agglomération et la société GEDICOM relative au dispositif d'alerte téléphonique des élus en cas de crise (notamment météorologique).

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention et autorise le maire à la signer, ainsi que tout document découlant de l'exécution de celle-ci.

Objet : Convention d'entretien de la végétation des équipements d'eau

Monsieur Chapellier donne lecture du projet de convention pour l'entretien des végétaux autour des équipements d'eau potable entre la REAAL et la commune.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention et autorise le maire à la signer, ainsi que tout document découlant de l'exécution de celle-ci.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Chapellier expose que l'agent administratif va passer du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à celui d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Après délibération, le conseil décide unanimement de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 12 heures hebdomadaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.